



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20250326_06
Séance du 26/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 1
Absents excusés : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 19 heures. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 10 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : CHUINARD Claire, BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure, SMADJA Karine, MARTIN Claire, SABY Annick,

Absent pouvoir : FORSTER Barbara (pouvoir Angèle CHOLLET)

Absente excusés : ROULLARD Cécile, SECHAUD Jean-François

Absents : SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Angèle CHOLLET

OBJET : Budget primitif 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente présente le budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale de Douvaine qui se résume de la manière suivante :

- ❑ **La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 96 171,00 €**
- ❑ **La section d'investissement s'équilibre à la somme de 40 630,00 €**

Madame la vice-présidente donne ensuite une présentation détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement pour les dépenses et recettes.

DECISION DU COMITE ADMINISTRATIF

Après délibération, le comité administratif

Approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025.

Décide de voter ce budget au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement.
Précise que l'article 6574 est spécialisé et ne peut être modifié que par décision du comité administratif.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 12
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 28 mars 2025
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU